

France Bois Forêt

**Mise en place d'un système de veille économique mutualisée
de la filière forêt-bois**

Appel à candidatures

Contenu de l'appel à candidatures

1. Contexte et enjeux.....	2
2. Objet de l'appel à candidatures.....	3
2.1. Recueil, traitement et manipulation de données relatives à la filière forêt-bois.....	3
2.2.1. Champ couvert par la VEM.....	3
2.2.2. Sources de données à mobiliser.....	4
2.2.3. Livrables attendus.....	5
2.2. Construction de la solution informatique de la VEM.....	6
2.2.1. Accès aux données.....	6
2.2.2. Collecte et stockage des données.....	6
2.2.3. Livraison de la solution informatique.....	7
2.2.4. Test et validation de la solution informatique.....	7
2.3. Maintenance de la solution informatique de la VEM.....	8
2.3.1. Assistance et dépannage.....	8
2.3.2. Maintenance curative.....	8
2.3.3. Maintenance adaptative.....	8
2.3.4. Limitation de la maintenance.....	8
3. Durée et modalités d'exécution du contrat.....	9
3.1. Durée et renouvellement.....	9
3.2. Propriété intellectuelle.....	9
3.3. Date de livraison.....	9
3.4. Sous-traitance.....	10
3.5. Conditions de résiliation.....	10
4. Remise des offres et sélection du prestataire.....	10
4.1. Modalités de remise des offres.....	10
4.2. Critères de sélection.....	10
5. Facturation et paiement.....	11
5.1. Modalités de facturation.....	11
5.2. Modalités de paiement et pénalités de retard.....	11
Annexe.....	12

1. Contexte et enjeux

Afin de renforcer la compétitivité de ses entreprises, la filière forêt-bois, représentée dans le cadre du présent appel à candidatures par l'interprofession nationale France Bois Forêt, doit se doter d'un outil de pilotage stratégique pour :

- obtenir une vision cohérente et fine et assurer le suivi de la structure et de la situation économique de la filière forêt-bois ;
- contribuer à l'élaboration des politiques publiques, conduites par l'État et les collectivités locales, orienter les organisations professionnelles dans la mise en œuvre de programmes d'actions et estimer les effets économiques de ces politiques et actions respectives. L'outil pourra notamment servir à évaluer les résultats des actions conduites dans le cadre du contrat de filière ;
- disposer de l'éclairage nécessaire aux investissements, à l'accroissement de la performance des entreprises et de la visibilité de la filière ;
- identifier son potentiel et sa vitalité pour orienter l'action professionnelle et interprofessionnelle et optimiser l'appui public à son développement ;
- mieux répondre aux besoins des consommateurs et s'orienter vers des marchés d'avenir, à valeur ajoutée, sur lesquels les entreprises pourront valoriser leurs atouts distinctifs pour créer de la richesse et développer l'emploi.

Cet outil de pilotage devra ainsi permettre de :

- mesurer le poids de la filière forêt-bois dans l'économie nationale en termes de valeur ajoutée,
- disposer de la répartition de la valeur ajoutée aux différents stades techniques de la filière,
- évaluer l'impact de la création de valeur ajoutée sur l'emploi,
- analyser les liens de la filière forêt-bois avec le reste du monde (commerce extérieur, données import-export),
- évaluer la sensibilité de la compétitivité internationale de la filière forêt-bois sur la consommation de bois bruts,
- évaluer la sensibilité des options d'usage (bois d'oeuvre / bois papier / bois énergie) sur la création de valeur ajoutée et d'emplois,

Les livrables devront être suffisamment détaillés pour permettre :

- la modélisation des flux de consommation physique de bois à l'intérieur de la filière, par type de bois, de produits bois ou de produits à base de bois,
- de fournir un cadre statistique aux études sectorielles et, ainsi, d'en assurer la cohérence.

La mise en place d'un tel outil, dénommé « Veille Économique Mutualisée de la filière forêt-bois » (VEM), est l'aboutissement d'un travail engagé depuis plusieurs années par les organisations professionnelles de la filière forêt-bois. La VEM, outil de filière indépendant et autonome, a vocation à contribuer aux réflexions conduites au sein du Comité Stratégique de Filière Bois, du Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois et des instances relatives au Programme National de la Forêt et du Bois.

2. Objet de l'appel à candidatures

La VEM vise à rassembler, dans un même système informatique, les données décrivant l'état économique de la filière forêt-bois et issues des actions déjà réalisées et financées par les acteurs de la filière, à les compléter par la production et la mise en forme de données et à les rendre accessible à certains publics avec des degrés de confidentialité variables.

Le prestataire devra donc réaliser deux tâches distinctes qui sont respectivement de l'ordre de la prestation intellectuelle et du service informatique :

- la collecte, la production (par le biais d'études, d'enquêtes ou d'analyses), l'agrégation, la consolidation, le traitement et l'organisation de données relatives à la filière forêt-bois dans son ensemble en vue d'une restitution ;
- la construction et la maintenance d'une solution informatique donnant accès à ces données (en saisie, en modification, en exportation ou en consultation), selon les dispositions mentionnées aux paragraphes 2.2. et 2.3. du présent document.

2.1. Collecte, consolidation et production de données relatives à la filière forêt-bois

2.1.1. Champ couvert par la VEM :

En termes de secteurs d'activités et de produits, la veille doit couvrir l'ensemble de la filière utilisatrice du bois, de la forêt à la distribution, en passant par l'industrie et en incluant le bois énergie et la chimie du bois.

Plus précisément, les activités prises en considération sont la sylviculture, l'exploitation forestière et les activités de première et deuxième transformation. Nous retiendrons donc les branches d'activités suivantes (codes NAF indiqués si existants) :

- Sylviculture, exploitation forestière, services annexes (A02Z)
- Travail du bois et fabrication d'articles en bois (C16Z)
- Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton (C17A)
- Fabrication d'articles en papier ou en carton (C17B)
- Fabrication de meubles (C31Z) en identifiant spécifiquement la part du meuble en bois ou à base de bois
- Construction (F41B, F43Z) en identifiant spécifiquement la part de la construction en bois ou à base de bois
- Bois-énergie
- Chimie verte à partir de biomasse issue de forêt ou de produits ou sous-produits du bois
- Distribution de produits bois ou à base de bois

Le prestataire devra proposer des retraitements de données afin de réaffecter les activités réelles des entreprises dans les branches concernées. Il veillera également, pour toutes les catégories citées ci-dessus, à éviter les doubles comptes.

En termes de thématiques, le système de VEM a pour objectif de décrire, à un moment donné, par secteur et par type d'essences (feuillus et résineux, dont bois tropicaux) :

- l'emploi,
- le nombre et la structure des entreprises,
- le chiffre d'affaires,

- la valeur ajoutée,
- les investissements,
- les revenus nets,
- les flux de matière en unités physiques et en valeur : récolte de bois et ses destinations par qualité, consommations intermédiaires, les échanges inter-sectoriels à l'intérieur et à l'extérieur de la filière, production finale en unités physiques et en valeur, échanges commerciaux à l'international,
- les circuits de distribution.

Sur certaines de ces thématiques, et en particulier sur les flux de matière en unités physiques (volumiques ou énergétiques), le prestataire devra assurer la meilleure articulation possible avec les travaux de l'observatoire national des ressources en biomasse (ONRB), afin de permettre d'approfondir et de partager l'analyse des données sur les ressources disponibles pour la production industrielle ou la production d'énergie. Cette coordination entre les deux systèmes d'observation permettra ainsi de créer les conditions d'une bonne articulation des usages actée lors du Grenelle de l'environnement.

En termes de déclinaison géographique, ces données, ainsi que les outils, méthodologies et indicateurs qui en découleront, devront être disponibles au niveau national et a minima au niveau de chaque région administrative (selon le découpage effectif au 1^{er} janvier 2016).

2.1.2. Sources de données à mobiliser :

Les données à mobiliser et à rassembler pour la construction du système de veille économique sont les suivantes :

- a) les données publiques :
 - les données produites par les services statistiques des Ministères, notamment la production des branches de la filière bois de sources « SSP », « INSEE/SESSI », « INSEE/commerce », en cohérence avec les travaux de l'ONRB,
 - les importations et les exportations de source « Douanes » (d'autres sources de données sur le commerce international pourront être également proposées par le prestataire pour avoir une vision exhaustive),
 - les structures de compte d'exploitation des entreprises de sources « INSEE (enquête annuelle d'entreprise) » et de source type « Info-greffe »,
- b) les données privées :
 - les résultats des diverses enquêtes conduites par l'observatoire économique de la filière forêt-bois de France Bois Forêt avec, notamment, le CEEB ; et le CODIFAB avec, notamment, l'IPEA,
 - les études sectorielles (étude de marchés, analyse financières des entreprises, etc.) menées aux différents stades techniques de la filière, qu'il s'agira de mettre en cohérence,
 - les données sur les structures de compte d'exploitation (consommations intermédiaires et coefficients techniques). Ces données constituent un point sensible : le prestataire aura à les identifier et à proposer des enquêtes ad hoc afin de les renforcer,
 - les diverses données fournies directement par les organisations professionnelles de la filière.

2.1.3. Livrables attendus :

Les livrables attendus sont de deux types :

1. Les données recueillies devront être rassemblées sous la forme de trois **tableaux de bord de la filière forêt-bois** :
 - un tableau des données en valeur,
 - un tableau des données en unités physiques,
 - un tableau spécifique pour l'emploi.

Les deux premiers tableaux seront établis sur le modèle du Tableau Économique d'Ensemble de l'INSEE, dérivé de la matrice Entrée Sortie de Leontief (cf. modèle en annexe).

Le tableau sur l'emploi devra intégrer des données telles que le nombre d'emplois (salariés et intérimaires), la masse salariale et l'emploi en équivalent temps plein (ETP). Chaque variable devra être déclinée par branche d'activité et faire l'objet d'un suivi de son évolution.

L'objectif est de réunir de manière homogène dans une base de données unique les données relatives à la filière forêt-bois, qui sont encore très morcelées et cloisonnées.

Ces tableaux devront être mis à jour par le prestataire tous les ans à minima, le plus tôt possible en fonction de la disponibilité des données et au plus tard aux dates anniversaires de la livraison de la première version des tableaux au commanditaire (définie dans la partie 3.3. du présent document). Le prestataire devra préciser l'année de référence la plus récente pour laquelle il disposera du plus grand nombre de données.

Des tableaux correspondant à des années antérieures devront être produits afin d'avoir un historique sur la situation économique de la filière : le prestataire devra également préciser jusqu'à quelle année il lui est possible de remonter pour réaliser ces tableaux.

Afin de renseigner ces tableaux, le prestataire sera amené à produire de nouvelles données apportées par de nouvelles études et enquêtes ou par la réalisation d'analyses spécifiques à tel marché ou telle essence.

2. Des **sous-produits** devront être élaborés sur la base des données rassemblées dans les tableaux. Il pourra s'agir, selon les demandes formulées par le commanditaire auprès du prestataire, de :
 - représentations graphiques des données,
 - restitutions cartographiées des données (cartes thématiques) grâce à l'utilisation d'un système d'information géographique (SIG),
 - fiches-type par secteur,
 - documents d'analyse et d'interprétation des données et de leur évolution,
 - suivi d'indicateurs d'évolution et de performance, construits sur la base des données recueillies.

Pour l'ensemble de ces travaux, le prestataire devra préciser les hypothèses de travail formulées, les sources utilisées et les méthodes d'estimation éventuellement employées.

2.2. Construction de la solution informatique de la VEM

Le prestataire s'engagera, au titre d'une obligation de résultat, à réaliser et à fournir au commanditaire la solution informatique conformément aux spécifications suivantes.

L'ensemble des prestations devra être exécuté dans le respect des standards professionnels. Le prestataire devra mettre en œuvre les connaissances et techniques raisonnablement accessibles en cours d'exécution du contrat et informer le commanditaire de l'évolution de ces techniques afin que ce dernier puisse, le cas échéant, décider d'une modification du périmètre des prestations et du prix correspondant.

L'outil développé doit être simple et ne pas nécessiter de formation pour une utilisation courante par un utilisateur.

Le prestataire devra indiquer les noms, qualité et coordonnées du propriétaire du serveur sur lequel il compte héberger les données, ainsi que la localisation de celui-ci.

2.2.1. Accès aux données

L'accès aux bases de données et aux produits associés se fera par un site Internet, au visuel de la VEM, et doit permettre quatre usages différents :

- la consultation des données ;
- l'exportation des données, en assurant une interopérabilité totale avec les outils Microsoft et Open Office ;
- la modification des données ;
- la saisie de données.

Ces différents types d'accès ne seront pas tous accordés au grand public, une partie des données étant confidentielles. Ainsi, le commanditaire définira et transmettra au prestataire :

- la partie des données qui sera accessible par le grand public en consultation et en exportation ;
- la liste des personnes pouvant bénéficier, grâce à un compte utilisateur sécurisé, d'un accès privilégié aux données ;
- pour chacune de ces personnes, la partie des données auxquelles elle aura accès pour chaque type d'utilisation différent (consultation, exportation, modification, saisie).

Afin de répondre à ces besoins, le prestataire devra :

- concevoir et développer des formulaires permettant d'alimenter et de modifier le catalogue de données (saisie en ligne ou déportée par moissonnage de catalogues existants) en utilisant un outil interopérable avec les catalogues existants pour éviter les doubles saisies ;
- construire un réceptacle où les fournisseurs de données devront les déposer (par exemple, par un système d'upload de fichier ou par un site FTP) ;
- gérer de manière sécurisée les données, leur mode de transmission, les utilisateurs et leurs droits associés.

2.2.2. Collecte et stockage des données

Afin d'assurer l'efficacité de l'outil et d'éviter la réplication des données, la collecte de données, ayant des formats divers et provenant de sources différentes, et leurs traitements devront être automatisés autant que possible.

Le stockage des données devra être sécurisé, fiable, efficace et pérenne. Il devra permettre de répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs via des requêtes en ligne, des recherches multicritères... De ce fait, les données devront être stockées **en base de données relationnelle** dynamique et non dans des fichiers plats.

Le Système de Gestion de base de données devra être, si possible, un logiciel libre en open source, afin de limiter les coûts de maintenance (exemple : PostreGre / PostGIS pour la partie cartographique). Néanmoins, une solution alternative (type MySQL) ou payante (type SQL Serveur) n'est pas exclue. Une interopérabilité avec les outils Microsoft et Open Office est cependant nécessaire.

L'outil utilisé devra être adapté au nombre de variable stockées.

2.2.3. Livraison de la solution informatique

La livraison de la solution informatique comprend la remise au commanditaire, dans les conditions exprimées dans le présent appel à candidatures :

- des exécutables ;
- des codes sources qui devront être documentés et contenir *a minima* :
 1. les programmes écrits en langage lisible (sources proprement dites),
 2. les éléments d'analyse,
 3. les bibliothèques communes aux programmes,
 4. les procédures de compilation,
 5. les règles de gestion sur les données et les tables.
- de la documentation utilisateur.

L'ensemble de cette documentation technique devra être mise à jour et envoyée au commanditaire lors de la livraison de toute nouvelle version ou lors d'un nouveau développement (nouvelles fonctionnalités, mises à jour...) de la solution informatique.

2.2.4. Test et validation de la solution informatique

Avant sa diffusion et après sa date de livraison au commanditaire, l'outil informatique sera analysé et validé par le commanditaire selon la procédure suivante :

- élaboration d'un scénario de recette de l'outil par le prestataire, qui doit être validé par le commanditaire ;
- vérification d'aptitude, visant à constater que la solution informatique répond à toutes les attentes du commanditaire. Si cette vérification est négative, le commanditaire peut donner un délai supplémentaire au prestataire pour qu'il mette en conformité la solution informatique ;
- vérification de service régulier, visant à constater que la solution informatique est capable d'assurer un service régulier dans des conditions normales d'utilisation. Cette phase n'intervient que si la phase de vérification d'aptitude a eu une issue positive, par décision du commanditaire. Si la vérification de service régulier est négative, le commanditaire peut également donner un délai supplémentaire au prestataire pour qu'il mette en conformité la solution informatique avant une nouvelle phase de vérification de service régulier.

À l'issue de ces phases de vérification, la phase de réception de la solution commence. Les développements seront couverts par une garantie assurant la correction des bugs et anomalies de programmation pendant une période de 6 mois à compter de la phase de réception de la solution, à l'exception du cas où la défektivité serait imputable au commanditaire. À l'expiration de cette période de 6 mois, les dispositions prévues pour la maintenance de la solution informatique seront applicables.

Le prestataire devant accepter de se soumettre à une obligation de résultats, il s'engagera à prendre à sa charge les coûts relatifs à la levée de toute non-conformité par rapport aux spécifications convenues entre les parties conformément aux procédures décrites ci-dessus.

2.3. Maintenance de la solution informatique de la VEM

2.3.1. Assistance et dépannage

Au titre de la prestation d'assistance/dépannage, le prestataire s'engagera à :

- communiquer au commanditaire l'ensemble des informations concernant le fonctionnement, les caractéristiques et l'environnement de solution informatique,
- assurer une assistance téléphonique sur toutes les questions du commanditaire relatives aux incidents survenus lors de l'utilisation de la solution informatique, quelle que soit la cause et notamment :
 1. un bug informatique,
 2. un problème sur la base de données ou l'environnement système,
 3. un problème rencontré lors de la mise à jour de la solution informatique,
 4. une mauvaise utilisation de la solution informatique.

2.3.2. Maintenance curative

Au titre des prestations de maintenance curative, le prestataire s'engagera à remédier aux anomalies qui affectent la solution informatique en éliminant les défauts de conception, de programmation ou de langage afin de les corriger durablement et de restaurer la solution en parfait état de fonctionnement.

2.3.3. Maintenance adaptative

Au titre des prestations de maintenance adaptative, le prestataire s'engagera à :

- réviser et améliorer la solution informatique, et son environnement technique, sans impact sur le contenu fonctionnel,
- assurer la mise à jour de la documentation associée,
- garantir la pérennité de la solution, son interopérabilité aux nouveaux systèmes ou aux logiciels interfacés,
- garantir l'optimisation de performance, l'amélioration de l'ergonomie fonctionnelle et le passage de version des outils de développement,
- fournir au commanditaire des mises à jour et des nouvelles versions intégrant de nouvelles fonctions,
- assurer le maintien de la compétence du commanditaire concernant l'utilisation des mises à jour et des nouvelles versions.

2.3.4. Limitation de la maintenance

Est expressément exclu du périmètre de la maintenance :

- toute nouvelle demande de développement,
- tout complément de saisie (nouveau champs, nouvelle table),
- toute nouvelle ergonomie visuelle,
- tout nouveau résultat,
- tout nouvel état,
- toute modification des règles de gestion,
- toute modification de structure de la base de données.

3. Modalités du contrat

3.1. Durée et renouvellement du contrat

Le contrat de prestation de service pour la mise en place du système de VEM sera conclu pour une durée de un an à compter de sa date de notification, renouvelable 2 fois à sa date anniversaire par reconduction tacite. L'éventuelle non-reconduction du contrat sera notifiée au prestataire au plus tard 1 mois avant la date anniversaire du contrat.

3.2. Propriété intellectuelle

Tous les travaux réalisés, y compris les outils informatiques, les codes sources, les données produites et leurs valorisations éventuelles, seront propriétés du commanditaire. Le prestataire ne sera que l'exploitant des données fournies sans possibilité de les exploiter à d'autres fins que celles indiquées par le commanditaire.

Le prestataire devra respecter la politique de communication et de publicité arrêtée par le commanditaire. Il devra être en capacité de restituer sans délai l'intégralité des données, ainsi que les codes sources et leurs modalités d'exploitation sur sa demande, sachant que le commanditaire en demeure propriétaire. Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable du commanditaire.

3.3. Date de livraison

La réalisation des deux types de prestations devra se faire en parallèle.

Concernant la prestation intellectuelle, une première version des tableaux de bord décrits dans la partie 2.1.3. du présent document devra être livrée au commanditaire au plus tard 3 mois après la notification du contrat, accompagnée d'un document expliquant la manière dont les tableaux ont été remplis (source de données utilisées, méthodologies de calcul, estimations...). Si le commanditaire n'est pas satisfait de cette première version, il pourra demander une amélioration du contenu des tableaux dans un délai de 3 mois.

Simultanément à la livraison de la première version des tableaux, le prestataire devra livrer un document proposant les modalités de livraison des sous-produits mentionnés partie 2.1.3. du présent document. Il devra préciser les types de sous-produits envisagés et leurs dates de livraison possibles. Ce document fera l'objet d'échanges avec le commanditaire pour aboutir à l'approbation d'un calendrier de livraison des sous-produits qui devra être respecté par le prestataire.

Concernant le service informatique, une première version de la solution informatique devra être livrée au commanditaire 6 mois après la notification du contrat, dans le respect des conditions du 2.2.5. du présent document. Un délai maximum d'un mois devra être respecté entre la livraison de la solution et sa réception par le commanditaire à la suite des différentes phases de vérification.

L'ensemble du travail réalisé sera présenté par le prestataire aux acteurs de la filière forêt-bois lors d'une réunion plénière qui devra avoir lieu au maximum 2 mois après la réception par le commanditaire des tableaux de bord et de la solution informatique.

3.4. Sous-traitance

La sous-traitance de la totalité des prestations objet du présent appel à candidatures est interdite.

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations après accord du commanditaire.

En cas de sous-traitance, le prestataire doit remettre au commanditaire :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée,
- les conditions d'intervention du sous-traitant,
- le nom ou la raison sociale et l'adresse du sous-traitant,
- les capacités financières et professionnelles du sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant qu'il est envisagé de sous-traiter,

3.5. Conditions de résiliation

Si le prestataire ne respecte pas ses obligations contractuelles, le commanditaire est en droit de résilier le contrat qui découlera du présent appel à candidatures aux torts du prestataire, après une mise en demeure restée infructueuse 10 jours après sa notification.

4. Remise des offres et sélection du prestataire

4.1. Modalités de remise des offres

Les prestataires candidats ont 2 mois à compter de l'édition de cet appel à candidature pour manifester leur intérêt et formuler leur proposition au commanditaire.

L'offre devra être envoyée sous forme de rapport papier à l'adresse suivante, sous pli comportant la mention « Ne pas ouvrir – Appel à candidatures VEM » :

France Bois Forêt
Interprofession nationale de la filière forêt bois
CAP 120
120, avenue Ledru Rollin
75011 Paris

Les prestataires candidats devront détailler dans leurs rapports leur perception du besoin exprimé dans cet appel à candidature, les réponses précises qu'ils y apportent, et les éventuelles conditions qu'ils posent.

Afin de documenter leurs réponses aux critères de sélection mentionnés ci-dessous, les prestataires candidats fourniront notamment :

- leurs références en matière de travaux semblables à ceux demandés,
- la liste nominative des intervenants et du chef de projet ainsi que les CV des intervenants qui pourront être affectés à la mission,
- les équipements informatiques déjà disponibles ou qui seraient acquis pour cette prestation,
- en cas de sous-traitance, les documents listés au paragraphe 3.4. du présent document.

4.2. Critères de sélection

Les principaux critères de sélection du prestataire lors de l'appel à candidature sont cités ci-dessous, sans hiérarchisation spécifique :

- le prix de la prestation, en rapport avec l'efficacité du dispositif proposé,
- les délais de mise en œuvre,
- la garantie de sécurité, de neutralité et de confidentialité dans l'exploitation et l'accès aux données,
- la garantie de propriété des données dont le prestataire ne sera que l'exploitant,
- la capacité à remplir les tableaux de synthèse, notamment en manipulant les données brutes lorsque celles-ci ne répondent pas aux besoins exprimés,
- les compétences dans le traitement statistique, économétrique et cartographique des données,
- l'expérience et la compétence du prestataire dans la mise en place, l'exploitation et le suivi de bases de données dynamiques notamment dans les domaines économique et industrielle,
- la connaissance économique et technique du fonctionnement-type d'une filière industrielle,
- la capacité technique et administrative à accéder aux données publiques et privées, à leurs historiques,
- la solidité financière du prestataire.

5. Facturation et paiement

5.1. Modalités de facturation

Les factures doivent être transmises à France Bois Forêt par voie postale.

5.2. Modalités de paiement et pénalités

Pour chaque livrable attendu, le paiement de la prestation sera réalisé, les modalités seront négociées et repris dans le contrat de prestation.

Si les délais de livraison prévus au paragraphe 3.3 du présent document sont dépassés du seul fait du prestataire, celui-ci encourt, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, des pénalités de retard dont le montant sera précisé dans le contrat de prestation.

